

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2021-232

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSIDSN Bureau de la sécurité intérieur, de la défense et de la sureté nationale

73-2021-12-16-00010 - Arrêté n°DS-BSIDSN / 2021-149 portant fermeture d'un établissement scolaire sur la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-12-16-00010

Arrêté n°DS-BSIDSN / 2021-149 portant fermeture d'un établissement scolaire sur la commune de LA PLAGNE TARENTAISE



Fraternité

Bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale

Arrêté n°DS-BSIDSN / 2021-149 portant fermeture d'un établissement scolaire sur la commune de LA PLAGNE TARENTAISE

Le Préfet de la Savoie Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

CONSIDERANT que 4 élèves scolarisés dans la classe unique de l'école élémentaire de Montchavin située 6 chemin du Paradisio – 73210 LA PLAGNE TARENTAISE ont été testés positifs à la covid-19 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que pour prévenir la propagation de la covid-19, une mesure de fermeture de l'établissement susmentionné répond à ces objectifs ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'école élémentaire de Montchavin située 6 chemin du Paradisio – 73210 LA PLAGNE TARENTAISE est fermée jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- · recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

<u>Article 3</u>: La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet d'Albertville, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de La Plagne Tarentaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 16 décembre 2021

Le Préfet,

Signé: Pascal BOLOT